

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président,
Le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

Alain VAN GHELDER

ANNEXES

Servitudes d'Utilité Publique

HENIN-SUR-COJEUL

Arras

Communauté Urbaine

Légende

- Servitudes de passage

I3 : Canalisations de gaz

I4 : Ligne électrique

I4 : Générateur électrique

I5 : Canalisations air liquide

I5 : Périmètre canalisations air liquide

EL3 : Chemin de halage
- Servitudes d'alignement

T1 : Chemin de fer

EL7 : Servitudes d'alignement

EL11 : Interdiction d'accès routes express
- Servitudes d'abord ou de voisinage

INT1 : Périmètre servitudes relatives aux cimetières

INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
- Servitudes de classement ou de protection

AC1 : Monuments historiques (MH)

AC1 : Périmètre MH

AC2 : Sites classés et inscrits

T5 : Servitude aéronautique (piste)

T5 : Servitude aéronautique (zone de dégagement autour des pistes)

PT1 : Protection centre de réception et d'émission radioélectrique contre les perturbations radio

PT2 : Protection centre de réception et d'émission radioélectrique contre les obstacles

PT3 : Réseaux de télécommunication

AS1 : Captage d'eau potable

AS1 : Périmètre de protection de captage

Périmètre immédiat

Périmètre rapproché

Périmètre éloigné

PM2 : Servitudes relatives aux installations classées

Périmètre PPRT

Entreprise soumise à PPRT

La servitude JS1 relative à la protection des équipements sportifs n'apparaît pas représentée sur cette carte mais est reprise dans la liste des servitudes. Pour connaître les sites impactés par celle-ci se référer à la liste des servitudes en annexe du présent document.

A proximité des servitudes I3 et I5 veuillez vous reporter, pour plus de détails, aux arrêtés préfectoraux annexés au présent document.